

10.11.2016 - 10:00 Uhr

Révision partielle des prescriptions suisses de protection incendie / L'AIET mandate l'AEAI pour adapter certains points des prescriptions en vigueur dans toute la Suisse

Bern (ots) -

Les nouvelles prescriptions de protection incendie, en vigueur depuis le 1er janvier 2015, ont été soumises cette année à une révision partielle, conduite par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Cette révision permet de faciliter la concordance entre la législation sur les produits de construction et les prescriptions de protection incendie. Grâce à la mention de l'euroclasse, des produits ayant fait leurs preuves par le passé dans la protection incendie pourront ainsi à nouveau être utilisés à partir du 1er janvier 2017.

Le 22 septembre 2016, l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET) a approuvé à l'unanimité les modifications proposées dans le cadre de la révision partielle « Prescriptions de protection incendie AEAI ». Les adaptations entrent en vigueur le 1er janvier 2017. La révision partielle engendre des modifications dans 16 directives, dans 9 notes explicatives et dans 3 aides de travail.

Les documents modifiés sont mis à disposition en ligne et hors ligne. Ils sont consultables sur le site Internet www.praever.ch. Les nouvelles parties du document peuvent être commandées dès à présent auprès de l'AEAI pour une livraison en décembre 2016.

Informations complémentaires :

René Stüdle, Protection incendie AEAI : téléphone 031 320 22 36,
courriel : rene.stuedle@vkf.ch

Rolf Meier, Service de presse AEAI : téléphone 031 320 22 82,
courriel : rolf.meier@vkf.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003518/100795449> abgerufen werden.